

Neuilly, le 17 Décembre 2009

Sujet : Gestion de la DEEE en début d'année 2010.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente que conformément au décret 2005-829 concernant la DEEE, nous avons obligation de refacturer à l'égalité la DEEE qui nous a été facturé. Du fait que, en ce début d'année, nous allons vendre les produits qui nous auront été facturés en 2009, nous avons l'obligation de vous refacturer l'intégralité de l'éco contribution.

Par conséquent, la facturation de vos produits en janvier 2010 sera, pour l'éco-contribution, de 0,15 cts d'Euro HT par lampes et de 0,10 cts d'Euro HT pour les lampes à led's. Bien sûr, dans les cas où les produits commandés nous parviendraient en 2010, nous répercuterons directement sur votre facturation la mise en place des 0,12 cts d'Euro HT pour votre éco-contribution.

Nous profitons de ce courrier pour vous présenter par avance nos meilleurs vœux pour l'année 2010.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé de LAVIGNERE

